

Info Bourses : Comment faire sa demande de bourse pour 2023/24

Votre enfant est admis au lycée Professionnel Agricole de NARBONNE ou poursuit sa scolarité dans cet établissement et vous constituez son dossier d'admission pour la rentrée 202. Lisez attentivement les indications ci-dessous pour savoir comment faire la demande de bourse en fonction de votre situation.

Plusieurs cas de figure peuvent se présenter :

1) **Votre enfant était boursier en 2022/23 au LPA Martin Luther King et poursuit sa scolarité au lycée** sans aucun changement d'orientation, sans redoublement et il n'y a pas de changement profond et durable de situation familiale ou financière :

Vous n'avez aucune démarche à faire, la bourse obtenue en 2022/23 est reconduite pour 2023/24

2) **Votre enfant était boursier en 2022/23 au LPA Martin Luther King et se trouve dans la situation suivante :**

- **redoublement**

- **réorientation**

Vous devez refaire un dossier de bourse pour 2023/24 : remplissez le dossier joint au dossier d'admission et rendez-le complet dans les délais indiqués ci-après.

N.B : en cas de modification substantielle de la situation entraînant une diminution des ressources quelle que soit la cause de ce changement vous pouvez refaire une demande de bourse pour 2022/23 dans les délais indiqués. Attention les revenus 2022 ne pourront pas être pris en compte.

3) **Votre enfant n'était pas boursier en 2022/23 au LPA Martin Luther King et vous souhaitez faire une demande de bourse pour 2023/24** : Faites une simulation pour vérifier votre droit, puis remplissez le dossier de bourse joint au dossier d'admission ou venez retirer un dossier de bourse auprès du secrétariat Bourses (Mme RABILLER) et rendez-le complet dans les délais indiqués ci-après.

4) **Votre enfant n'était pas scolarisé au LPA Martin Luther king en 2022/23** :

Remplissez le dossier de bourse joint au dossier d'admission et rendez-le complet dans les délais indiqués ci-après.

LES DÉLAIS À RESPECTER IMPÉRATIVEMENT :

Date conseillée de dépôt des dossiers complets	Avant le 7 juillet 2023
Date limite de dépôt des dossiers	Le 22 septembre 2023
Date limite de réception des pièces manquantes	Le 2 octobre 2023
Date de clôture de la campagne de bourses	Le 9 novembre 2023

Attention : un dossier rendu incomplet ou après les délais fixés ne pourra pas être pris en considération et sera rejeté. Lorsque vous déposez un dossier de bourse, vous recevez un accusé de réception. Gardez-le précieusement pour pouvoir justifier du dépôt dans les délais de votre dossier de bourse.

Vous pouvez faire une simulation de votre dossier bourse sur <https://calculateur-bourses.education.gouv.fr/cabs/api/v1/lycee/simulateur.html>

Pour l'année scolaire 2023/24, les revenus à prendre en compte sont ceux figurant sur l'avis d'imposition 2023 sur les revenus 2022, « montant du « revenu fiscal de référence »

Attention, cette simulation est seulement indicative et ne remplace en aucun cas l'instruction de votre demande au lycée

Pour toute question, tout conseil ou renseignement complémentaire, vous pouvez contacter Mme RABILLER au 04-68-41-96-71 ou par mail valerie.rabiller@educagri.fr

Information générale sur les bourses d'études de l'enseignement secondaire

A quoi sont-elles destinées ?

Les bourses d'études et les aides financières diverses sont destinées à favoriser la scolarité des élèves qui suivent des enseignements généraux, technologiques ou professionnels, dont les ressources familiales ont été reconnues durablement ou temporairement insuffisantes. Elles sont conditionnées à l'assiduité.

De quoi sont-elles constituées ?

En plus de la bourse proprement dite, les boursiers peuvent bénéficier de primes selon le diplôme, le cycle de préparation, le statut de l'élève :

- **bourse au mérite** : tout élève boursier issu de 3^{ème} entrant en seconde générale ou professionnelle avec une mention bien ou très bien au diplôme National du brevet sous réserve de faire connaître à l'établissement d'inscription son résultat à cet examen dans les meilleurs délais et au plus tard dans le mois qui suit la notification d'attribution de la bourse nationale de l'enseignement secondaire agricole.
- **Prime d'internat** : tout élève boursier interne
- **Prime d'équipement** : tout élève boursier qui accède en première année CAP, bac professionnel, bac technologique mais aussi les élèves qui accèdent en 4^{ème} et 3^{ème} de l'enseignement agricole.
- **Prime de reprise de formation** : tout élève boursier de 16 à 18 ans révolus, qui reprend les études après une interruption d'au moins cinq mois suite à une démission ou rupture définitive d'assiduité.

Comment sont-elles attribuées ?

Elles sont attribuées, sous réserve de recevabilité de la demande, sous conditions de ressources et de charges de la famille, appréciées en fonction d'un barème national déterminé par des plafonds de ressources fixés par arrêtés interministériels. Ce barème est appliqué aux élèves relevant du ministère de l'agriculture, afin de leur assurer un traitement égal avec leurs homologues relevant du ministère de l'Éducation Nationale.

Quand connaît-on la réponse à la demande de bourse ?

La décision d'attribution de bourse est prise par le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt après avis de la commission consultative régionale des bourses, et suite à la pré-inscription au niveau départemental des demandes validées. Les familles reçoivent une notification d'attribution ou de rejet de bourse, généralement transmise avant le 09/11/23. Ce document est à conserver précieusement par la famille qui peut être amené à en donner une copie à divers organismes pour justifier du statut de boursier de l'élève.

En cas de non réponse positive, le versement de la bourse d'étude est subordonné à la fréquentation avec assiduité de la classe pour laquelle celle-ci a été demandée ainsi qu'à la présentation aux examens. Tout absentéisme répété sans justificatifs (cumul 15 jours) entraînera une réduction de bourses.

Et après ?

Les lycéens boursiers bénéficient ensuite de la reconduction automatique de la bourse jusqu'à l'obtention du diplôme sauf dans certains cas particuliers (redoublement, réorientation ou changement de situation par exemple) pour lesquels il est nécessaire de refaire une demande.